

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-courcouronnes Cedex

Evry-courcouronnes, le 11/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/04/2024

Contexte et constats

Publié sur 

CITH CIRCUITS IMPRIMES THIERRY

2 Chemin du Moulin à Vent
91310 Montlhéry

Références : D2024- *0527*
Code AIOT : 0006504636

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/04/2024 dans l'établissement CITH CIRCUITS IMPRIMES THIERRY implanté 2 Chemin du Moulin à Vent 91310 Montlhéry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CITH CIRCUITS IMPRIMES THIERRY
- 2 Chemin du Moulin à Vent 91310 Montlhéry
- Code AIOT : 0006504636
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CITH, Circuits imprimés Thierry, située 2 chemin du moulin à vent à Montlhéry, est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de composants électroniques.

L'installation dispose d'une autorisation d'exploiter pour l'activité suivante :

- 2565 2.a, traitement de surface sous le régime de l'enregistrement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'activité de cette installation a cessé et ne relève plus du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
<p>Prescription contrôlée :</p> <p><i>Article R511-9, Version en vigueur depuis le 16 octobre 2007</i></p> <p>La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>L'annexe au présent article est consultable sur le site Légifrance aux références suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Annexe (1) à l'article R511-9 ; Annexe (2) à l'article R511-9 ; Annexe (3) à l'article R511-9 ; Annexe (4) à l'article R511-9 ; Annexe (5) à l'article R511-9.
<p>Constats :</p> <p>La société CITH, Circuits imprimés Thierry, située 2 chemin du moulin à vent à Monthléry, est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de composants électroniques.</p> <p>L'installation dispose d'une autorisation d'exploiter pour l'activité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2565 2.a, traitement de surface sous le régime de l'enregistrement <p>Le 12/04/2024, l'inspection s'est rendue sur site et constate la présence d'un quartier pavillonnaire. L'installation de traitement de surface n'existe plus et a laissé place à l'urbanisation. L'inspection rencontre M. THIERRY, ancien exploitant de CITH, celui-ci déclare la vente de son activité en 1987 et la transformation de son atelier en habitation. M. THIERRY habite dans son ancien atelier.</p> <p>L'activité de cette installation a cessé et ne relève plus du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. A noter, avant le décret du 09/06/1994, il n'était pas nécessaire de transmettre un mémoire sur l'état des sols et du sous-sol du site .</p>
Type de suites proposées : Sans suite

